

Séminaire de Ouarzazate-MAROC (12 Avril 2013):
INTERCOMMUNALITE, COOPERATION DECENTRALISEE et APPROCHE
TERRITORIALE DE LA GOUVERNANCE

L'intérêt, l'utilité de l'intercommunalité, en tant que « **4^{ème} niveau d'administration territoriale** » n'est plus à prouver. Sa reconnaissance comme « **seule voie cohérente de développement et d'aménagement territorial** » ressort du Rapport que lui a réservé la Cour des Comptes en France.

Définie, par ailleurs, comme **seul moyen de « faire ensemble, mieux et à moindre coût... ce que chaque commune ne peut faire seule ou ferait moins bien... »** selon le rapport/bilan du Sénateur Philippe Dallier, elle représente un **excellent outil de rationalisation de l'organisation territoriale.**

La mise en œuvre, la conduite et la gestion de l'intercommunalité requièrent cependant nombre de préalables sans lesquels les résultats pour lesquels elle est envisagée ne seront pas au rendez vous. En se référant au rapport du Sénateur Philippe Dallier, on peut citer, en particulier :

- 1/ une définition claire de l'intérêt de recourir à l'intercommunalité,
- 2/ la définition d'un territoire pertinent pour sa mise en place,
- 3/ une délimitation précise du périmètre d'intervention,
- 4/ une réflexion approfondie sur les objectifs qui lui sont assignés,
- 5/ une définition des compétences à transférer et de l'organisation à mettre en place,
- 6/ un niveau d'intégration suffisant pour mener à bien les projets retenus,
- 7/ la mobilisation des moyens suffisants et la mutualisation des services.

Ces exigences, ces pré-requis de l'intercommunalité peuvent être satisfaits dans le cadre d'une « **approche territoriale de la gouvernance locale** ». Ce que prône **Global Local Forum (GLF)** pour qui le territoire représente l'espace approprié, aux plans économique, politique et social, avec des réalités spécifiques permettant de réaliser des projets en parfaite adéquation avec les attentes des populations, en vue de l'aménagement et le développement du territoire, dans une perspective de *correction des disparités* et de « **justice spatiale** ». Avec une telle approche, on assure les meilleures chances d'appropriation des projets par les bénéficiaires, la garantie de leur succès et de leur

pérennisation, voire, au-delà, l'installation de la confiance entre les populations et leurs élus et donc l'ancrage de la démocratie locale.

La satisfaction, d'autre part, de ces exigences nécessite un renforcement des capacités des responsables des communes (élus et personnels), tant en matière de mise en œuvre de l'intercommunalité que du suivi et l'évaluation continue des résultats attendus des projets retenus dans cette dernière. Ce qui passera par un partenariat dans lequel la « tutelle » telle qu'elle est exercée traditionnellement évoluera vers l'assistance et l'accompagnement de l'ensemble des composantes du projet. Ce partenariat pourrait être « doublé », renforcé par une mise en œuvre effective et progressive de la déconcentration envisagée comme complément de l'approfondissement de la décentralisation, dans la perspective de la régionalisation avancée. Autant d'actions et d'initiatives que les responsables du terrain (élus et agents de l'Etat) peuvent anticiper pour le bien du développement territorial.

La **Coopération Décentralisée** peut, de son côté, contribuer, aider à la mise en place de projets d'intercommunalité pertinents, sans perdre le temps de l'apprentissage et en évitant les écueils et les dérives qui vont avec, en particulier ceux déjà vécus et/ou enregistrés en France. Sa contribution se ferait par l'échange de bonnes pratiques et d'expériences avérées et par le transfert de savoir faire. Son apport devrait être :

- 1/ **l'aide à la définition des besoins** justifiant le recours à l'intercommunalité,
- 2/ **la structuration de la demande** de coopération,
- 3/ **la participation à la conception et la formulation de solutions** adaptées,
- 4/ **la participation à la mise en oeuvre de programmes de renforcement des capacités des ressources humaines et de mise à niveau des structures** de mise en œuvre et de gestion des projets retenus dans le cadre de l'intercommunalité.

Ahmed ARAFA : Vice Président de GLF

(10 Avril 2013)